

## **Comment fréquenter le Centre de Loisirs ?**

### **ETAPE 1 : INSCRIPTION à l'accueil du Centre de Loisirs**

Préalablement à toute fréquentation, il est impératif d'avoir inscrit son enfant sur la structure.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même rarement l'accueil périscolaire ou le Centre de Loisirs (mercredi et vacances) ; elle n'entraîne pas pour autant l'obligation de fréquentation ; elle facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle.

La fiche d'inscription est à retirer sur les différentes structures d'accueil. Dûment complétée, elle est ensuite à déposer directement au Centre de Loisirs.

### **ETAPE 2 : PASSEPORT LOISIRS et TARIFS**

Après cette première étape d'inscription, il est indispensable de se procurer le passeport loisirs.

La vente de ce passeport a lieu en Mairie le lundi et le vendredi de 8 H. 30 à 10 H. 00 (en même temps que la vente des tickets de restauration scolaire).

Pendant les vacances scolaires, la vente n'a lieu que le lundi matin.

Les passeports peuvent également être commandés par correspondance ; des imprimés sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou au Centre de Loisirs.

Sans ce passeport, aucun enfant ne peut être accepté sur les différents accueils.

Différents tarifs sont en vigueur tenant compte des différentes aides des familles (Caisse d'Allocations Familiales, Comité d'entreprise, Mutualité Sociale Agricole, ...). Se renseigner directement à l'accueil du Centre de Loisirs.

### **ETAPE 3 : RESERVATION**

Pour les vacances et les sorties (excursions, camps, mini camps, ...), il est impératif de communiquer les fréquentations prévisionnelles des enfants.

***La réservation s'effectue soit en remplissant le bulletin de réservation distribué dans les écoles avant chaque séjour, soit en téléphonant à l'accueil du Centre de Loisirs au 05.53.58.07.52.***

### **GOUTER**

Un goûter est proposé à 16 H. 45 sur les garderies et au Centre de Loisirs. Il comporte pain, chocolat, confiture, parfois gâteaux, pâtisserie ou fruits. Cette prestation est comprise dans le prix payé par la famille

### **REPAS**

Lors du fonctionnement en journée complète, le repas est pris sur la structure. Le prix de repas est compris dans le tarif journée.

## **ACTIVITES**

Le service a la souplesse la plus grande pour laisser à l'enfant le choix de son activité (travaux manuels, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle réservée à cet effet.

L'animateur organise l'espace et le temps en fonction de cette diversité.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'animateur est attentif à l'éveil des enfants, à leur autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

La garderie périscolaire n'est pas un centre d'accompagnement scolaire.

Toutefois, le lundi et le jeudi de 17 H. à 18 H. 30, des conditions sont mises en place afin que les enfants qui le souhaitent puissent faire leur travail scolaire dans le calme.

## **SECURITE**

Arrivée de l'enfant :

- **Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.**

- Le soir (garderie périscolaire) : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire. Les enfants d'âge maternel sont pris en charge par une animatrice à l'école.

Départ de l'enfant :

- Le matin (garderie périscolaire) : l'enfant est confié à 8 H. 45 au directeur ou à la directrice de l'école.

- En fin de journée : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire ou du Centre de Loisirs.

- Les familles qui ne viennent pas elles-mêmes récupérer leur enfant doivent impérativement remplir un imprimé de décharge. La ville n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci quitte l'accueil du Centre.

- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé à l'heure convenue.

## **SANTE (maladie, accident)**

L'attribution de médicaments aux enfants n'est acceptée qu'à la suite de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident bénin, le responsable de la garderie et du Centre de Loisirs a accès à une pharmacie pour toutes les petites blessures.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier, suivant l'autorisation des parents faite sur la fiche d'inscription. Les parents en sont immédiatement informés.